

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE
DE L' E.H.P.A.D. DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
PAR CREATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT PERMANENT**

A.D. n° 2010-887

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l' action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L 312-1 du CASF ;

VU l'article L 313-2 du CASF rectifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 ;

VU la demande d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent présentée par la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Saint-Antonin-Noble-Val ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins non satisfaits en matière d'accueil en E.H.P.A.D sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Saint-Antonin-Noble-Val en vue de la création d'une place d'hébergement permanent est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée est de 57 places dont 1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : 820 000 362
- Code catégorie : 200

Article 5 : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 7 : Le Directeur Général de l'A.R.S., le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Saint-Antonin-Noble-Val et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Région et à celui du Département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 mai 2010

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

Le Président,

*
* *